

Domaine Planification et Programmation

## ARRETE

### portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de TOULOUSE

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.123-13 et R.123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015 et R.153-18 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de TOULOUSE approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013, mis à jour par arrêtés du 04/11/2013, 26/01/2015, 04/12/2015, et 15/03/2016 ; mis en compatibilité par arrêtés préfectoraux pour le projet Toulouse Montaudran Aerospace (TMA) en date du 15/10/2015, pour le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) en date du 04/01/2016 et pour le projet Empalot en date du 29/07/2016 ; et modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 10/11/2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant inscription au titre des monuments historiques du monument à la gloire de la Résistance, situé allées Frédéric-Mistral à TOULOUSE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite *Le Belvédère* et de son jardin, situés 51 chemin des Clotasses à TOULOUSE ;

**Vu** les plans et documents annexés ;

#### Monsieur le Président arrête

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les éléments suivants :

- l'inscription au titre des monuments historiques du monument à la gloire de la Résistance, situé allées Frédéric-Mistral à TOULOUSE ;
- l'inscription au titre des monuments historiques de la maison dite *Le Belvédère* et de son jardin, situés 51 chemin des Clotasses à TOULOUSE ;

**Article 2 :** Ces informations et annexes sont jointes au présent arrêté. Elles seront retraduites ou annexées aux pièces suivantes du P.L.U dans le cadre de la prochaine procédure d'évolution du P.L.U de Toulouse :

- «5A6a – Secteur sauvegardé – Monuments Historiques et Sites Classés ou inscrits - Liste »
- «5A6b – Secteur sauvegardé – Monuments Historiques et Sites Classés ou inscrits - Plan »

**Article 3 :** Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 4ème étage – Domaine Planification et Programmation, 6 rue René Leduc, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, ainsi qu'en mairie de Toulouse.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site internet de la mairie de Toulouse et sur celui de Toulouse Métropole ([www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Toulouse durant un mois.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

**Article 6 :** Au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la Direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

**Article 7 :** Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15 MAI 2017

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 16 MAI 2017
- Publié par affichage :
- au siège de Toulouse Métropole, le : 16 MAI 2017
- en mairie, le : 16 MAI 2017
- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 16 MAI 2017

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU